Motivations d'ERDF

Les prévisions des résultats escomptés du processus de Réconciliation Temporelle n°4 (juillet 2007 à juillet 2008) laissent supposer un impact financier hors norme pour ERDF en tant que Responsable d'Equilibre (RE) des pertes de son réseau.

Ce processus, tel que décrit actuellement dans la Section 2 des Règles relatives au dispositif de RE, boucle le bilan énergétique en phase de Réconciliation Temporelle (une fois l'an au mois d'octobre de l'année A+2) en attribuant par convention l'ensemble de l'énergie non affectée au RE des pertes.

Suite à une démarche de contrôle et de réflexion, ERDF considère que son taux de pertes n'a pas pu varier de façon aussi importante (+20% d'augmentation du taux de pertes sur une année) pour les raisons suivantes :

- L'engagement d'une politique systématique de maintenance et de renouvellement des équipements qui vise à réduire le taux de pertes techniques :
    - Le taux de pertes techniques calculé à l'ouverture du marché en 2004 est de 3,43% (+/-10%),
    - La variation du taux de pertes techniques en fonction du climat est comprise dans une fourchette de 0,2 %,
    - Les études d'impact menées sur ce taux de pertes en prenant en compte l'évolution des consommations et de la production décentralisée ne conduisent pas à envisager une évolution significative du taux de pertes techniques.
- La mise en œuvre d'un dispositif de réduction des pertes non techniques :
    - Un projet national sur plusieurs années mobilisant l'ensemble des unités a pour objectif de réduire le taux de pertes non techniques de 500 GWh en 2009 (sur 2008 le résultat atteint est de 400 GWh).
- La mise en œuvre d'un programme d'excellence opérationnelle dont l'un des volets porte sur la réduction des impacts liés à la désoptimisation des processus depuis les étapes 2004 et 2007 de l'ouverture des marchés.

ERDF a donc engagé :

- Une démarche de vérification et sécurisation du système (référentiel des données de consommations en particulier, …),
- Une démarche de recherche et qualification des incertitudes
- Une démarche de vérification par calculs ex ante du modèle de pertes techniques,
- Une étude des résultats des différentes Réconciliations Temporelles, de la formation de l'énergie non affectée, considérant que l'importance des variations de l'énergie non affectée annuelle cumulée d'un exercice à l'autre rend de plus en plus complexe la recherche d'un jeu de paramètres du seul modèle de pertes, permettant d'annuler de façon systématique le résidu annuel (dont la sensibilité à l'aléa climatique semble notamment avérée).

Dans l'attente des résultats de ces démarches, ERDF a demandé en Commission d'Accès au Marché le 15 juin 2009 :

- Une mesure conservatoire consistant à geler les règlements financiers de la Réconciliation Temporelle n°4,
- L'ouverture d'une concertation sur une évolution des modalités relatives au processus de Réconciliation Temporelle pour permettre une meilleure prévisibilité et une amélioration du pilotage de la performance économique.

Organisation de la concertation

Suite à la demande d'ERDF en Commission d'Accès au Marché du 15 juin 2009, RTE a organisé la concertation avec les acteurs du marché par la mise en place d'un groupe de travail « GT Recotemp » constitué de représentants des responsables d'équilibre (Electrabel France, Direct Energie, EDF, Poweo, Endesa France, GDF), des gestionnaires de réseaux (ERD, FNSICAE, UEM (Anroc)). RTE a ainsi organisé deux GT les 26 juin et 1er juillet dans le cadre des discussions menées sur l'évolution des règles de la section 2 sur la base des analyses réalisées par ERDF.

Après concertation, RTE a formalisé une proposition de dispositions transitoires consistant à suspendre l'application de la clause relative à l'envoi par RTE aux RE concernés d'une facture ou d'une facture d'avoir pour la Réconciliation Temporelle n°4, facturation devant intervenir selon les Règles en vigueur au mois d'octobre 2009. Les acteurs ont été invités à se positionner pour le 23 août 2009.

.